BASSIN VERSANT DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 janvier 2026 À 16H00

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 2
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier, à seize heure, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le six janvier deux mille vingt-six par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM (Président, délégué titulaire)
Philippe LAURERI – CCVG (Vice-Président, délégué titulaire)
Jean-Martin GUISIANO – CAPV (Vice-Président, délégué titulaire)
Jean-Louis BOYER – CCCV (Vice-Président, délégué titulaire)
Jean Claude ALBERIGO – CCMPM (Délégué suppléant de M. Bernard MOUTTET)
Michel NOIROT – CCVG (Délégué titulaire)
Michel ARMANDI – CCMPM (Délégué titulaire)
Pierre HENRY– CCVG (Délégué titulaire)
Jean-Pierre ROUX – CCCV (Délégué titulaire)
Eric GIRARDO – MTPM (Délégué suppléant de Mme Isabelle MONFORT)
Madame Isabelle MONFORT (Vice-Présidente, déléguée titulaire)

Absents excusés :
Fernand BRUN – CCCV (Délégué titulaire)
Yves REYNARD – CASSB (Délégué titulaire)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°01-2026 : Décision modificative 9 budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Considérant que la section de fonctionnement du budget présente un déséquilibre d'un montant de 1557.51€, il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin de rétablir l'équilibre budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Au compte de dépenses 611 (chap 011) - 1 557.51€

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix

DECIDE d'effectuer la modification budgétaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Au compte de dépenses 611 (chap 011) - 1 557.51€

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°02-2026 DESIGNATION D'UN MEMBRE DELEGUE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

VU l'article L.2121- 33 du CGCT

VU l'article L.2122-25 du CGCT

VU le courrier du Président de la Métropole TPM en date du 22 décembre 2025

Le Président expose,

La Métropole est un territoire exposé aux risques majeurs.

Le Conseil Métropolitain du 30 avril 2025 a approuvé l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) afin de répondre aux nouvelles obligations aujourd'hui fixées par la loi Matras.

Le PICS organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectif l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la Métropole au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Ce COPIL sera présidé par M. Yannick Chenevard.

Il est demandé de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de désigner des membres délégués pour représenter le syndicat au sein des organismes extérieurs.

Considérant que la désignation des délégués représentants le Syndicat Mixte est faite au scrutin secret, sauf si le conseil syndical décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix

DECIDE de ne pas avoir recours au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT
M. le Président demande s'il y a des candidats.
Candidats :

- Titulaire : **Monsieur Eric GIRARDO – MTPM**
- Suppléant : **Monsieur Patrick Martinelli – CCMPM**

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°03-2026 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES SEUILS DE LA GRASSETTE, MONACHE ET JEAN-NATTE EN FAVEUR DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE -VOLET ETUDES - PAPI COMPLET DU GAPEAU

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin Versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020.

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau avec la prise de compétence GeMAPI et particulièrement la défense contre les inondations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°03/2014 du 03 février 2014 portant création du syndicat mixte du « bassin versant du Gapeau ».

VU l'arrêté préfectoral N°106/2020-BCLI portant diverses modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2021 approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) en Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB).

Monsieur le Président expose,

Le bassin versant du Gapeau compte 158 seuils. Ces derniers sont anciens, construits pour la plupart dès le XV^{ème} siècle pour irriguer la plaine et développer l'agriculture. Ces seuils n'ont pas d'effet sur le fonctionnement hydraulique des cours d'eau en crue. Ils sont transparents mais ont toutefois des effets sur la morphologie (érosion progressive par la rétention des sédiments et phénomènes d'incision à l'aval) ou encore sur la continuité piscicole.

La mise en œuvre des opérations prévues au PAPI nécessite des moyens complémentaires. Ainsi le Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) pour l'opération 6-6-1 intitulée « Rétablir la continuité écologique au droit du seuil de la Grassette » et 6-6-4 intitulée « Rétablir la continuité écologique au droit du seuil du barrage Jean Natte » du PAPI complet du Gapeau ; ainsi que pour le seuil de la Monache.

<u>DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OPERATION</u>

Plusieurs seuils du bassin versant du Gapeau ont été identifiés comme impactant tant sur l'aspect transit sédimentaire que transit piscicole. L'étude hydromorphologique menée dans le cadre du PAPI d'intention a permis d'identifier les seuils prioritaires sur lesquels des opérations devaient être menées.

L'anguille européenne, *Anguilla anguilla*, est un grand migrateur thalassotoque : il se reproduit en mer et croit en eau douce. Ainsi, au cours de sa vie, ce grand migrateur réalise

son cycle de vie en traversant deux fois l'Océan Atlantique. L'entièreté du bassin versant du Gapeau est classé en Zone d'Action Prioritaire pour l'Aguille (ZAPA).

Les seuils de la Grassette, Monache et Jean Natte sont listés dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT). Leur aménagement est souhaité au plus vite afin de restaurer la continuité écologique (sédimentaire + piscicole).

Les scénarii envisagés sont les suivants :

Scénario	Seuil de la Grassette	Seuil de la Monache	Seuil Jean Natte
Arasement	Oui	Oui	-
Rivière de contournement	Oui, en rive droite	-	Oui *(2)*
Aménagement d'une ou plusieurs passes à poissons *(1)*	Oui	Oui	Oui *(2)*

(1) Permettant la montaison et DEVALAISON de l'anguille à différents stades de croissance (anguillettes et anguilles > 40 cm de longueur).

(2) + un système permettant la restauration de la continuité sédimentaire type vanne de fond.

MONTANT ET PLAN DE FINANCEMENT

L'AERMC ajuste le taux de financement en fonction des solutions envisagées dans les études. Depuis le 1er janvier 2025, un taux de 80 % est attribué pour l'étude de l'arasement et de l'équipement du seuil est envisagé. Lorsqu'uniquement l'équipement est envisagé, alors les études sont aidées à hauteur de 50%.

Dans le cadre du projet, un usage du seuil Jean Natte est avéré ainsi l'arasement n'est pas envisagé dans les études. Au contraire le scénario de l'arasement est envisagé autant pour la Monache que pour la Grassette. Malgré tout, il est souhaitable que l'étude se fasse en une seule et unique fois pour les trois seuils. Par un calcul mathématique, le taux de financement serait alors de 70% pour tout le volet « étude » du marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) des seuils de la Grassette, Monache et Jean Natte.

L'AERMC fait cependant savoir que le taux de financement sera de 80% pour le volet « étude » car deux des trois seuils ont un scénario d'arasement envisagé.

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (TTC)
AERMC	80 %	280 000 €
SMBVG	20 %	70 000 €
TOTAL	100 %	350 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL

La planification prévisionnelle prévoit le début des études dans le courant de l'an 2026 et les premiers travaux dans le courant de l'an 2028.

2026	2027	2028	2029	2030
Etude de faisabilité	Inventaire Faune et Flore	Travaux du seuil de la Grassette	Travaux du seuil de la Monache	Travaux du seuil Jean Natte

MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le SMBVG, lui-même assisté par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

PERIMETRE DU PROJET

Le seuil de la Grassette (ROE 45258, FA6-6-1), également nommée Notre-Dame, est située à La Crau (83047).
Le seuil de la Monache (ROE 43186) se situe à La Crau.
Le barrage Jean Natte (ROE 43192, FA6-6-4) est situé au croisement de trois communes : La Crau, Solliès-Ville (83210) et La Farlède (83210).

Le Syndicat Mixte sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 80 % du coûts de la réalisions du volet Etudes du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les seuils de la Grassette, Monache et Jean Natte.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
POUR : 10 voix
ABSTENTION : 4 voix

SOLLICITE les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC).
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.

Madame Isabelle Monfort *s'interroge sur le montant élevé des études.*
Madame Châu Chretien *indique que ce montant ne comprend pas uniquement les études, mais également la topographie, la géotechnique, l'étude de faisabilité, les dossiers réglementaires ainsi que les inventaires faunes flores avec différents scénaris.*
Madame Isabelle Monfort *demande qui a chiffré cette étude.*
Madame Châu Chretien *précise que c'est le Syndicat qui a chiffré cette étude, en lien avec le chiffrage déjà connu de l'étude de la Clapière. Elle ajoute que le montant sera plus élevé avec les travaux, supérieurs à un million d'euros.*
Madame Isabelle Monfort *souligne que le montant consacré à cette étude et aux travaux est excessif et s'interroge sur le caractère obligatoire de cette étude.*

Madame Châu Chretien *lui indique qu'il s'agit de seuils prioritaires dans le cadre du SDAGE : les seuils de la Clapière, le barrage Antisel, quatre seuils sur le Réal Martin, quatre seuils sur le Meige Pan et trois seuils, la Monache / Jean Natte / Grassette.*
Monsieur Jean-Claude Alberigo *demande s'il y a une alternative à l'arasement.*
Madame Châu Chretien *précise que, pour les deux seuils qui n'ont plus d'usage, le Syndicat étudie la possibilité d'un arasement.*
Madame Isabelle Monfort *demande ce que cela change s'il n'y a pas d'arasement et que les anguilles peuvent passer.*
Madame Châu Chretien *indique qu'il s'agit d'une question de coûts et de continuité. Selon les solutions techniques proposées, la meilleure option est l'arasement, car il permet la continuité sédimentaire et piscicole. L'arasement est également la solution la moins coûteuse.*
Monsieur Jean-Claude Alberigo *demande quel est le financement prévu pour les travaux.*
Madame Châu Chretien *l'informe que cela dépend du type de travaux et du propriétaire, mais que les aides peuvent aller jusqu'à 70 %. Une aide de la Région peut également être mobilisée, portant le taux de subvention à 80 %.*
Madame Isabelle Monfort *s'abstient au vote de la demande de subvention et indique que ce projet n'est pas une priorité.*
Madame Châu Chretien *ajoute que tous les propriétaires d'ouvrages ont reçu un courrier de la DDTM les mettant en demeure de remettre les ouvrages en état.*

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°04-2026 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESCAMPO-PISSADOU ET DE LA LONE – ACTION 6-20 AVENANT 1 DU PAPI COMPLET DU GAPEAU – VOLET ETUDES

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin Versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020.

VU l'Avenant 1 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin Versant du Gapeau signé le 4 août 2025.

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau avec la prise de compétence GeMAPI et particulièrement la défense contre les inondations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'Arrêté Préfectoral N°03/2014 du 03 février 2014 portant création du syndicat mixte du « bassin versant du Gapeau ».

VU l'arrêté préfectoral N°106/2020-BCLI portant diverses modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2021 approuvant la transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) en Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB).

Monsieur le Président expose,

Le PAPI et son Avenant n°1 sont en cours de mise en œuvre. La mise en œuvre des opérations prévues au PAPI nécessite des moyens complémentaires. Ainsi le Syndicat Mixte du Bassin versant du Gapeau sollicite l'aide du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») pour l'opération 6-20 intitulée « MEOUNES - Etudes du programme d'aménagement de l'Escampo-Pissadou et de la Lône » de l'Avenant n°1 au PAPI complet du Gapeau.

<u>DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OPERATION</u>

Sur le bassin versant du Gapeau, l'activité morpho-sédimentaire est réduite. De fait, les analyses menées par EGIS en 2019 révèle une mobilité latérale quasiment nulle sur les cinquante dernières années.
Le projet se situe sur deux sous-affluents du Gapeau amont, la Lône et l'Escampo-Pissadou. Le territoire est un massif calcaire karstique (EGIS, 2019).

L'étude d'expertise hydraulique, hydromorphologique et écologique réalisée par la SCP en 2022 retrace la géologie de la Lône. C'est un cours d'eau développé dans une formation géologique du quaternaire, composée majoritairement d'alluvions fluviatiles wurmiennes.
En bordure de son lit majeur, les versants sont des colluvions wurmiennes et de calcaires.

Affluent de la Lône, l'Escampo-Pissadou est situé à l'Ouest du village de Méounes-lès-Montrieux.

Un des buts du projet d'étude pour la gestion des milieux aquatique et de la prévention des inondations était d'étudier la continuité écologique. Il a été prouvée qu'elle est correcte.
Par ailleurs, un autre enjeu est d'apporter de l'eau fraîche au Gapeau grâce à la Lône et le Naï.

Les études de faisabilité ont été réalisé hors du cadre du programme d'actions du PAPI complet du Gapeau. Pour ce qui est des études de conception, elles sont inscrites dans l'avenant n°1 du PAPI complet du Gapeau (SMBVG, 2025). Ces études préalables ont permis de choisir des zones cibles d'aménagement pour prévenir des inondations la commune de Méounes-lès-Montrieux. Le programme d'aménagement est le suivant :

- La création d'un frein hydraulique (autrement dit « piège à embâcles ») sur l'Escampo-Pissadou ;
- La création d'une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la rive droite de la Lône amont ;
- La restauration d'une berge en rive droite de la Lône aval ;
- La recherche et l'inventaire des avens sur le plateau de Planesselve.

MONTANT ET PLAN DE FINANCEMENT

Initialement le projet n'était pas inscrit dans le PAPI complet du Gapeau. L'étude de faisabilité a donc été réalisé sans les subventions du FPRNM.

Dans le cadre de la demande d'Avenant 1 au PAPI, le volet études du programme d'aménagement de l'Escampo-Pissadou et de la Lône a été ajouté. Le plan de financement a été porté à 120 000 € TTC. Les aides financières du Fonds Barnier (FPRNM) ont été évaluées à 50 %, soit 60 000 € TTC.

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT (TTC)
FPRNM	50 %	60 000 €
SMBVG	50 %	60 000 €
TOTAL	100 %	120 000 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL

La planification prévisionnelle prévoit un début des études complémentaires, suite à l'étude de faisabilité, dans le courant de l'an 2026. Les travaux seront lancés à la suite : ils ne sont pas compris dans la présente fiche.

MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le SMBVG, lui-même assisté par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

PERIMETRE DU PROJET

Le projet aura lieu sur divers lieux sur la commune de Méounes-lès-Montrieux (83136) :

- Le long d'une portion de la route départementale (D2), nommée « Route de Signes » ;
- Sur la propriété privée de Monsieur ENRICO, placée en « Emplacement Réservé » par la municipalité ;
- Le long d'une portion de la propriété du Camping aux Tonneaux et de la propriété de Monsieur ROUBAUD ;
- De manière ponctuelle sur l'ensemble du plateau de Planesselve.

Le Syndicat Mixte sollicite les aides des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs à hauteur de 50 % du coûts des études du programme d'aménagement de l'Escampo-Pissadou et de la Lône.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix

SOLLICITE les aides des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande de subvention.

Madame Châu Chretien *indique que, dans le cadre de cette demande de subvention, ce ne sont pas les travaux qui seront subventionnés, mais les études préalables et de conception. Elle précise que les travaux ne sont pas inclus dans le PAPI et que, pour bénéficier de subventions sur les travaux, il sera nécessaire de mettre en place un PAPI 2.*
Monsieur Patrick Martinelli *indique que le projet sera réalisé sur des parcelles privées et demande si le Syndicat dispose de l'accord des propriétaires.*
Madame Garance Demercastel *précise que le projet ne s'effectue pas uniquement sur des parcelles privées.*
Madame Isabelle Monfort *demande dans quels délais les travaux seront réalisés.*
Madame Châu Chretien *lui répond qu'ils seront échelonnés dans le temps, car leur mise en œuvre sera plus ou moins aisée selon le type de travaux à effectuer.*

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

N°05-2026 CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU ET L'ASSOCIATION FRANCE DIGUE

VU la délibération 30-2020 désignant les délégations données au Président

VU la convention de formation professionnelle (Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du Travail) entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et l'Association France Digues

Intitulé de la formation :

Mener les visites techniques approfondies (VTA) et visites de surveillance périodiques (VSP) sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Objectifs de la formation :

Cette formation a pour objectif d'apporter des connaissances et compétences nécessaires aux agents pour être à même de réaliser ou faire réaliser les visites techniques approfondies (VTA) et les visites de surveillance périodiques (VSP).

Les objectifs pédagogiques de cette formation sont techniques et pratiques :

- Comprendre les enjeux techniques et réglementaires de ces visites de surveillance
- Savoir identifier les désordres dommageables pour un ouvrage de protection contre les inondations et qualifier leur niveau de gravité
- Programmer et mener à bien une VTA sur le terrain (en option via l'outil SIRS-Digues)
- Rendre compte des observations sur le terrain (en option via l'outil SIRS-Digues) et donner suite à la VTA

La formation est construite en 3 étapes pour mener les visites sur les ouvrages de protection contre les inondations :

- La première journée, en préparation de la visite, permettra de bien comprendre les objectifs de ces inspections visuelles et savoir ce qu'il y a à préparer pour être opérationnel sur le terrain.
- La deuxième journée sera axée sur la visite en elle-même, avec une mise en pratique sur le terrain et des compléments théoriques pour mieux caractériser les désordres observés et évaluer leur impact sur la tenue des ouvrages de protection contre les inondations.
- La troisième demi-journée permettra d'aborder les suites à donner aux visites, pour savoir comment analyser les données observées, planifier les actions à entreprendre sur la base de ces observations et rendre compte de ses observations.

La période de réalisation : du 11/03/2026 au 13/03/2026

Le lieu : Alixan/Valence TGV et Etoile s/Rhône (26)

La durée : 3 jours, 13h00-18h00, 9h00-17h00, 8h30 – 13h00

Le prix est de 950 € / personne pour la formation

Les digues sur le bassin versant du Gapeau :

Le Préfet du Var par courriers en date du 24 novembre 2021 et du 10 mars 2025 a saisi les collectivités compétentes en matière de GEMAPI dont le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau concernant leur souhait de reprise de gestion d'ouvrages de protection contre les inondations, non autorisés et identifiés dans le cadre d'une étude réalisée par le bureau d'études SAFEGE en 2015. Il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'ensemble des ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'une mise en conformité, soit par une demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 3.2.6.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement, soit par la neutralisation de l'ouvrage par le propriétaire et la mise en transparence hydraulique de ce dernier (effacement total ou régularisation avec travaux au titre de la rubrique 3.2.2.0. si le PPRI le permet).

En parallèle, le Syndicat Mixte a lancé des études sur les ouvrages du Gapeau afin d'identifier les ouvrages jouant le rôle de digue.

A ce jour, plusieurs ouvrages ont été recensés sur notre territoire et aucun ne fait l'objet d'une régularisation administrative.

- Les ouvrages concernés sont les suivants :

Ouvrage de la Gravière à Pierrefeu-du-Var

Selon l'étude Egis de 2019, cet ouvrage est rapidement contourné et ne présente aucun intérêt de gestion. Le syndicat ne souhaite pas l'intégrer dans sa stratégie de lutte contre le risque inondation.

Ouvrage sur le Réal Collobrier à Pierrefeu-du-Var

Selon l'étude Egis de 2019 et selon l'étude SCP de 2025 toujours en cours, l'ouvrage du Réal Collobrier à Pierrefeu-du-Var ne protège pas d'enjeux bâti. Il est localement contourné mais fait obstacle aux débordements du cours d'eau sur la plupart de son linéaire, soustrayant de la surface aux zones d'expansion des crues.

Au vu de ces informations, le SMBVG ne souhaite pas intégrer cet ouvrage à sa stratégie de lutte contre le risque inondation. En revanche, cet ouvrage est formé par un groupement de merlons qui participent à une dégradation de l'état morphologique de la masse d'eau. Le SMBVG a entrepris de travailler sur la restauration morphologique du cours d'eau et donc sur la mise en transparence de ces merlons.

Les digues de L'Icarde et du Gapeau à Hyères

Ces ouvrages sont pressentis comme ayant un rôle important dans la protection contre les inondations venant du Gapeau. Depuis 2021 une étude de danger est en cours, menées par Safege. Elle a pour objectif de définir les zones protégées et les niveaux de protection de ces ouvrages et finalement si l'intérêt de gestion se confirme, de permettre le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation.

Ouvrage de la Vallée de Sauvebonne à Hyères et La Crau

Selon l'étude Egis de 2019, cet ouvrage est rapidement contourné et ne joue aucun rôle dans la protection contre les inondations bien que certaines parties de l'ouvrages soustraient de faibles zones à l'expansion des crues. Une étude en cours sur la réduction du risque inondation dans la Vallée de Sauvebonne (Ingérop) a confirmé son absence d'intérêt dans la protection contre les inondations. Ainsi le syndicat du Gapeau ne souhaite pas intégrer cet ouvrage dans sa stratégie de lutte contre le risque inondation.

Les Beaussières à Signes

Selon l'étude Riparia – HTV de 2022, la digue des Beaussière joue un rôle de protection sur sa partie amont, contre les débordements directs du Latay. Elle protègerait moins d'une dizaine d'habitations.
A ces ouvrages s'ajoutent les ouvrages du Plan du Pont à Hyères, et les ouvrages qui seront construits dans le cadre des actions du PAPI notamment au quartier des Sénès à Solliès-Pont.

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix

AUTORISE le Président à signer la convention de formation et tout document en lien permettant aux agents de suivre cette formation

Madame Châu Chretien *informe que cette formation consiste à apprendre à gérer des ouvrages tels que les digues. Elle précise qu'en 2021, le Syndicat a été sollicité par l'État afin de mettre en régularisation administrative les différents ouvrages. L'État a informé les gestionnaires GEMAPI de la nécessité de se mettre en conformité administrative. Plusieurs études ont été menées afin de déterminer si les ouvrages jouaient un rôle de protection hydraulique.*
Monsieur Michel Noirot *intervient en demandant si le Syndicat dispose du personnel compétent et nécessaire.*
Madame Châu Chretien *indique que ce sont les agents du Syndicat qui interviendront, ou que les missions pourront être réalisées par le biais d'une externalisation.*
Madame Isabelle Monfort *demande quelle est la responsabilité du Syndicat dans cette intervention et s'interroge sur l'opportunité de recourir à un bureau d'études extérieur pour la réalisation des interventions, au regard de la responsabilité que cela implique.*
Madame Châu Chretien *précise que cette formation sera bénéfique dans tous les cas, même en cas d'externalisation, car elle permettra aux agents de vérifier le travail du bureau d'études, de rédiger le cahier des charges et d'avoir un regard critique et indépendant.*
Monsieur Patrick Martinelli *demande si, sur la Sauvebonne, il existe des enjeux pour les habitations.*
Madame Châu Chretien *répond que dans la majorité des cas l'ouvrage est contourné et ne joue pas de rôle de protection contre les inondations.*